



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n°24 - 2014

OBJET : Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents occasionnels, au cours de l'année 2014

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses article 8 et 36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, 10 membres présents en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir recruter un agent occasionnel ou saisonnier en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, il est bon que le président ait été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante à procéder à ce recrutement. Les dispositions en la matière qui régissent le fonctionnement du Centre sont en effet silencieuses. Il s'agit donc d'une précaution.

Les besoins des directions du CGF peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel en cas de surcroît de travail afin d'alléger la tâche des autres agents ou fonctionnaires, d'un travail ponctuel auquel il faut pallier ou de l'absence prolongée d'un agent. La durée maximale de ces recrutements d'agents non titulaire est fixée par les textes à trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel. La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emploi concerné.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le président à recruter, en dehors des agents permanents qui dépendent du tableau des effectifs, des agents occasionnels dans les spécialités administrative technique, sécurité civile et sécurité publique dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.

Article 2 : D'inscrire au budget 2014, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales comptes 6411 et 6451.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

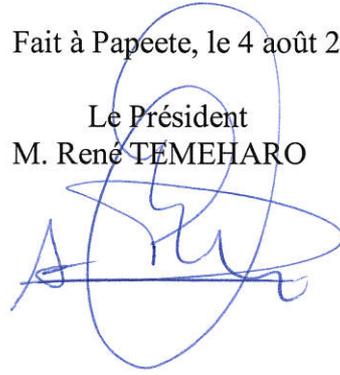
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 5 août 2014
- Publiée ou affichée le : 5 août 2014
- Retirée le :